

# Dangerosité, risques et valorisation des déchets

#### Réussir la transition vers l'économie circulaire

La notion d'économie circulaire est entrée dans la réglementation française avec la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015. L'article L.110-1-1 du Code de l'environnement stipule que « la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets ». L'étape de recyclage fait ainsi partie des sept piliers de l'économie circulaire (source Ademe). La feuille de route économie circulaire publiée le 23 avril 2018 décline plus d'une vingtaine d'actions pour mieux gérer nos déchets, dont une partie vise à définir un cadre réglementaire favorisant la valorisation des déchets.

La valorisation des déchets est également identifiée comme un enjeu de développement fort à l'échelle européenne. La Commission européenne a publié le plan d'action « Boucler la boucle » en décembre 2015 ; la gestion des déchets y est présentée comme jouant un rôle déterminant dans la transition vers l'économie circulaire. Est réaffirmée à cette occasion la nécessité d'atteindre des taux élevés de recyclage et de valorisation de l'ensemble des déchets produits sur le territoire de l'Union.

## L'économie circulaire, priorité dans les objectifs de l'Ineris

La question de la présence des substances chimiques dans l'environnement est au cœur des travaux de l'Ineris. L'Institut développe une approche pluridisciplinaire de l'étude des substances, en s'intéressant à la fois à la substance chimique elle-même et à ses impacts sanitaires et environnementaux : amélioration des connaissances sur les propriétés dangereuses des substances et produits chimiques ; analyse des risques liés à ces substances par l'étude de l'exposition des espèces et des populations ; étude des effets de ces substances sur la qualité des milieux (air, eau, sols).

L'Ineris a très tôt appliqué sa démarche d'évaluation sur l'ensemble du cycle de vie d'une substance ou d'un produit, en se penchant notamment sur la question de la gestion et du devenir des déchets dangereux. La transition vers une économie circulaire a conduit l'Institut à inscrire la thématique du recyclage et de la valorisation des déchets comme une des priorités de son contrat d'objectifs et de performance 2016-2020. L'Institut intervient en appui des politiques publiques en travaillant sur la caractérisation des dangers liés aux déchets, l'évaluation des filières de valorisation, l'étude de la sécurité des nouveaux procédés de traitement/recyclage/valorisation et sur l'accompagnement des acteurs locaux dans la transition vers l'économie circulaire.



## La question de la dangerosité au cœur des stratégies de gestion

La règlementation sur les déchets a pour socle la Directive 2008/98/CE modifiée, dite Directive Cadre Déchets, transposée dans le Code de l'environnement français. L'objectif est de prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, la gestion des déchets ne devant pas nuire à la santé humaine et à l'environnement (art. L541-1). La réglementation pose donc les principes du classement des déchets, à partir de définitions de référence (« déchets », « déchets dangereux » « déchets non dangereux »).

Par ailleurs, les déchets relèvent d'autres réglementations relatives aux substances dangereuses : ils sont par exemple pris en compte par la Directive dite Seveso sur les activités industrielles à risque et par la réglementation sur le transport de matières dangereuses (TMD).

La notion de dangerosité est au cœur de la politique de gestion des déchets. Le classement en dangerosité est réalisé de deux façons : étude des propriétés de danger d'un déchet (HP1 à HP15) et consultation de la « nomenclature déchet » (liste de référence établie par la décision CE du 3 mai 2000 modifiée). C'est le classement en dangerosité du déchet qui détermine ses modalités d'étiquetage, de transport et de valorisation : un déchet classé dangereux est ainsi soumis à des restrictions d'utilisation au sein des filières de traitement, recyclage et valorisation de déchets.

#### Les travaux de l'Ineris : méthode de classement et sécurisation des filières

L'Ineris vient en appui du Ministère chargé de l'environnement sur la mise en œuvre d'un cadre réglementaire opérationnel dans le domaine de la gestion des déchets et sur l'accompagnement au développement de filières « sûres » de valorisation et de recyclage. A ce titre, l'Institut contribue par exemple à la structuration des démarches de « sortie de statut de déchets » ou à la prévention des risques au sein des filières valorisation et de recyclage des déchets organiques (méthanisation, en particulier) et inorganiques.

En matière de dangerosité des déchets, l'Institut travaille principalement sur les méthodologies de classement et d'évaluation. L'Institut participe notamment au projet de norme XP X30-489 sur l'analyse des déchets (détermination des éléments et substances dans les déchets); à la mise au point de méthodes d'évaluation des propriétés dites « orphelines » (HP9 « infectieux » ou HP12 « dégage des gaz à toxicité aiguë »); à la comparaison des performances des méthodes pour évaluer l'écotoxicité (HP14); à la mise au point d'une méthode de spéciation des éléments minéraux dans les déchets... Les experts de l'Institut participent aux travaux de normalisation à l'échelle européenne et française (CEN, AFNOR).

Plus largement, l'Ineris conduit aujourd'hui une réflexion sur l'intérêt et les limites de l'utilisation du seul critère de dangerosité pour sécuriser les filières de valorisation et recyclage des déchets, alors même que la transition vers l'économie circulaire nécessite un effort de développement de ces filières. C'est cette réflexion que l'Institut souhaite partager dans le cadre de ces échanges avec les représentants de la société civile. A cette occasion, quelques exemples représentatifs du questionnement que suscite le recours exclusif au classement en dangerosité vis-à-vis du développement des filières de valorisation seront détaillés.

Contact: Aurélie Prévot – aurelie.prevot@ineris.fr – 03 44 55 63 01